

CONCLUSIONS

ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

concernant l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de TOULON-SUR-ALLIER

Nous soussignée, Christine GOBERT, commissaire enquêteur, considérant que les termes de l'Arrêté Communautaire A.13.12 de Moulins Communauté du 1er août 2013 ont été respectés,

présentons l'argumentaire qui nous conduira à émettre notre avis :

*** de l'intérêt incontestable que représente le schéma directeur d'assainissement, véritable programme de dépollution d'une commune, et de l'intérêt pour la communauté d'agglomération de MOULINS de disposer d'un tel schéma actualisé pour la commune de TOULON-SUR-ALLIER**

L'eau est un bien commun dont les usages domestiques et économiques sont grandissants. Cette matière première naturelle est précieuse et il convient d'en préserver la qualité et la disponibilité.

La communauté d'agglomération de MOULINS, à travers le schéma directeur d'assainissement, dispose d'un document administratif et technique important. Le zonage permet un mode de gestion le plus approprié possible quant aux rejets dans la nature des eaux usées et des eaux pluviales.

L'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de TOULON-sur-ALLIER, membre de la communauté d'agglomération de MOULINS, répond aux nouveaux dispositifs réglementaires.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit que les zones urbanisables concernant l'habitat se concentrent au niveau du bourg et sa périphérie.

Un lotissement de 37 lots en cours de création à l'Est du bourg et au Sud du lieux-dit « Le Grand Guet » sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

A plus long terme, une autre zone à urbaniser se situe au Nord de ce lotissement.

La zone Sud du bourg, « Le Larry » est consacré uniquement à l'activité économique.

.../...

La commune de TOULON-sur-ALLIER, située sur le bassin versant de la rivière Allier, est riche de plusieurs ruisseaux, de nombreux étangs et mares. La collectivité doit ainsi répondre d'une parfaite qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Il importe donc que le schéma directeur d'assainissement soit actualisé.

Indéniablement utile à la collectivité, nous délivrons un avis favorable au schéma directeur d'assainissement.

*** du choix judicieux du zonage tel que le schéma directeur d'assainissement sur la commune de TOULON-SUR-ALLIER le définit**

L'étude des cartes du dossier nous montre que l'essentiel des habitations de TOULON-sur-ALLIER se situe au niveau du bourg et de sa périphérie où est installé un réseau d'assainissement collectif.

Un second réseau d'assainissement collectif est installé dans le quartier de Michelet, au Nord de la commune.

Le quartier de « Fromenteau » et ses environs situés au Nord-Ouest de la commune sont raccordés au réseau d'assainissement collectif qui dessert les villes de Moulins et d'Yzeure.

A la lecture du dossier, deux extensions du réseau collectif du bourg sont retenues. La préconisation d'allonger ce réseau dans le secteur « Le Grand Guet » pour 2 habitations et dans le secteur « Le Larry », pour 2 habitations également, se justifie d'une part par la proximité de la zone de collecte et pour éviter les rejets d'eaux usées brutes ou prêtes à être traitées dans le fossé.

Je considère ces choix pertinents et raisonnables compte tenu du peu de charge supplémentaire générée par le raccordement de ces nouveaux secteurs.

De plus, la Commission d'Assainissement a délimité les zones d'assainissement collectif proposées en prenant en compte les zones urbanisables définies dans le P.L.U. et facilement raccordables.

Suite aux observations recueillies, les services communautaires ont pris la décision de modifier ce projet de zonage en y incluant la zone « Cherprenet », zone près du bourg où 4 permis de construire ont déjà été délivrés.

Ces décisions me paraissent répondre à l'optimisation du développement de la commune tant sur le plan démographique qu'économique.

.../...

Sur le reste du territoire communal, l'habitat est relativement diffus. Même si l'aptitude des sols à l'assainissement est globalement médiocre, les contraintes liées à la mise en place d'assainissements autonomes sont peu nombreuses. Le maintien de l'assainissement non collectif est retenu par Moulins communauté.

Ce choix me paraît justifié dans un milieu rural à faible densité d'habitations. L'assainissement autonome, bien conçu, adapté au sol et entretenu présente des garanties équivalentes à un assainissement collectif.

- / -

Pour la commune de TOULON-sur-ALLIER, le zonage suivant a donc été retenu par la communauté d'agglomération

* assainissement collectif existant pour :

- le bourg et sa périphérie,
- le quartier « Michelet »
- le Nord-Ouest de la commune « Fromenteau » (branchement sur les réseaux de Moulins et Yzeure)

réseaux de Moulins et Yzeure)

* création d'assainissement collectif par extension des réseaux existants au « Larry » et au « Grand Guet »

* assainissement non collectif pour le reste du territoire de la commune.

* délimitation des zones d'assainissement collectif proposée qui prennent en compte les zones urbanisables telles que définies dans le P.L.U. de la commune, y compris la propriété « Cherprenet »

La répartition entre assainissement collectif et systèmes autonomes nous paraît bien conduite, cohérente et raisonnée, et nous amène à émettre un avis favorable.

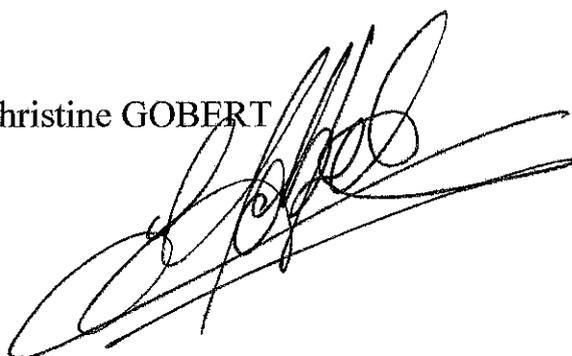
En conséquence de quoi, considérant le peu d'observations formulées quant au projet, considérant le bien-fondé du dit-projet soumis à enquête publique par la communauté d'agglomération de Moulins pour l'assainissement de la commune de TOULON-SUR-ALLIER, le commissaire enquêteur émet un

avis favorable

à l'approbation du schéma directeur d'assainissement de la commune de TOULON-SUR-ALLIER.

Fait à CINDRE, le 20 novembre 2013

Madame Christine GOBERT



RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE

DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

DE TOULON-sur-ALLIER

*de Madame Christine GOBERT, commissaire enquêteur,
Les Gigards, 03220 CINDRE.*

O B J E T : Projet de zonage de l'assainissement de la commune de
TOULON-sur-ALLIER (Allier)

Référence : Arrêté Communautaire N° A.13.12 en date du 1er août 2013 de
Monsieur Le Président de la Communauté d' Agglomération de
MOULINS (Allier)

Pièces jointes : - Arrêté de Mr Le Président de la Communauté
d' Agglomération de MOULINS N° A.13.12 en date du
1er août 2013 (pièce N°1)

- Copie de l' Ordonnance de Mr Le Président du Tribunal
Administratif de Clermont-Ferrand N° E13000145/63 en
date du 24 juillet 2013 désignant Mme Christine GOBERT
en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr Gérard
CARSAC en qualité de commissaire enquêteur suppléant
(pièce N°2)

.../...

- Certificat de publication et d'affichage de Mr Le Président de la Communauté d' Agglomération de MOULINS en date du 27 septembre 2013 (pièce N° 3)
- Avis de mise à l'enquête publique parus dans le quotidien « La Montagne » et l'hebdomadaire « Le Bourbonnais Rural » - première et deuxième insertions - (pièce N° 4)
- Impression de la page de publication de l'avis d'enquête publié sur le site internet de Moulins Communauté (pièce N°5)
- Dossier technique et administratif – rapport final – du schéma directeur d'assainissement de la commune de TOULON-sur-ALLIER réalisé par IMPACT-CONSEIL 23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX (pièce N° 6)
- Registre d'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de TOULON-sur-ALLIER et son annexe 1 (pièce N° 7)
- Copie du procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 27 octobre 2013 (pièce N°8)

DESTINATAIRES : - *Monsieur Le Président de la Communauté d' Agglomération de Moulins*
- *Copie à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND*

.../...

PROCES VERBAL DES OPERATIONS

1 - PREAMBULE :

La Communauté d' Agglomération de MOULINS a décidé de procéder à l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement pour les communes membres.

La commune de TOULON-sur-ALLIER a procédé à une première étude de zonage d'assainissement en 1997.

A la lecture du rapport final de Juin 2013, le Commissaire Enquêteur constate :

- la planche cartographique illustrant la proposition d'assainissement collectif du lieu-dit « Le Grand Guet » n'est pas en place ; Moulins-Communauté nous fournit cette planche qui est aussitôt rapportée aux deux exemplaires du dit rapport,

- page 68 : la date de la réunion de la Commission Assainissement de la Communauté d' Agglomération de Moulins est corrigée pour lire « 28/05/13 ».

2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

- Le Code de l' Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 dans leur version applicable à compter du 1er juin 2012,

- Le Décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- L'Arrêté de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de MOULINS N° A.13.12 en date du 1er août 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de TOULON-sur-ALLIER,

- L' Ordonnance en date du 24 juillet 2013 du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND -63- désignant Mme Christine GOBERT commissaire enquêteur.

.../...

3 – OBJECTIFS :

Cette enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet du schéma directeur d'assainissement, aux fins d'établir un véritable programme de dépollution de la commune.

3 – COMPOSITION DU DOSSIER ET PRESENTATION DU PROJET :

Le dossier soumis à l'enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de TOULON-sur-ALLIER comprend :

- un dossier technique et administratif et ses annexes,
- un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un contexte de rénovation complète du dispositif réglementaire, le Maire de chaque commune, responsable à la fois de l'approvisionnement en eau et de l'épuration des eaux usées, s'oblige à certaines responsabilités.

La commune de TOULON-sur-ALLIER a procédé en 1997 à la réalisation de son étude de zonage d'assainissement. Le zonage d'assainissement proposé lors de cette étude a été approuvé par le Conseil Municipal cette même année 1997.

La Communauté d' Agglomération de MOULINS - Moulins Communauté - dont TOULON-sur-ALLIER est membre, a décidé de procéder à l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement réalisés dans les années 1990.

Le zonage d'assainissement a pour objectif de définir pour les différentes parties du territoire de la commune, un mode de gestion approprié à la fois des eaux usées et des eaux pluviales.

Ainsi sont définies à la fois des actions hiérarchisées à entreprendre pour le traitement des eaux usées domestiques et une stratégie applicable à la commune, ceci dans l'esprit de suivre les directives de la Loi sur l' Eau du 3 janvier 1992.

.../...

En tenant compte de la sensibilité du milieu, des projets de développement de la commune, des possibilités financières de celle-ci, un choix des dispositifs d'assainissement, collectif ou non, est proposé.

C'est ainsi qu'après avoir analysé les caractéristiques propres à la commune de TOULON-sur-ALLIER en termes d'urbanisme, de démographie, d'environnement, des solutions techniques sont proposées, soit en assainissement collectif, soit en assainissement autonome.

4- ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

4-1 : Publicité :

- Affichage de l' Arrêté Communautaire A.13.12 du 1er août 2013 sur les panneaux réglementaires à l'extérieur de la mairie de TOULON-sur-ALLIER,

- Insertion d'un avis au public dans les journaux « La Montagne » et « Le Bourbonnais Rural » les 06 septembre 2013 et 27 septembre 2013.

- Publication sur le site internet de Moulins Communauté de l'avis d'enquête du 02 septembre 2013 au 24 octobre 2013.

4-2 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est tenue du mardi 24 septembre 2013 au jeudi 24 octobre 2013, soit pendant trente et un jours consécutifs dans les locaux de la mairie de TOULON-sur-ALLIER.

Conformément à l'article 3 de l' Arrêté Communautaire A.13.12, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de TOULON-sur-ALLIER les :

- mardi 24 septembre 2013 de 09H00 à 12H00
- vendredi 11 octobre 2013 de 09H00 à 12H00
- jeudi 24 octobre 2013 de 09H00 à 12H00.

.../...

Le registre d'enquête a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur qui a visé toutes les pièces du dossier le 24 septembre 2013.

Le 24 octobre 2013 à 18H00, le Commissaire Enquêteur a clôturé le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur établit un procès-verbal de synthèse le 27 octobre 2013 et le remet le 29 octobre 2013 à Mr Thierry GAUDET, Directeur des Affaires Juridiques auprès de Moulins Communauté aux fins de produire les observations éventuelles.

4-3 : Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

La population ne semble pas être concernée par le projet : une personne est venue s'entretenir verbalement avec le commissaire enquêteur pendant les permanences en mairie, et une seule observation écrite de Madame Le Maire de TOULON-sur-ALLIER, au nom de la municipalité.

ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES :

Le 24 septembre 2013, Mr Jean-François DEVAUX, conseiller municipal de TOULON-sur-ALLIER, s'entretient avec le Commissaire Enquêteur. Il souligne l'absence d'une zone urbanisée sur la carte générale du zonage d'assainissement (annexe 4 du rapport final). Il s'agit de la propriété « Cherprenet » comprenant un lotissement (5 lots).

La mairie de TOULON-sur-ALLIER nous informe que 5 permis de construire ont été délivrés sur cette parcelle, dont 4 à ce jour ont été validés.

Observations produites par le responsable du projet :

La zone avait été exclue du zonage d'assainissement collectif ; le raccordement avait été jugé difficilement réalisable, le réseau se situant de l'autre côté de la voie de circulation (RD 707).

La réalisation d'une installation d'assainissement autonome ne se voyant quant à elle imposer aucune contrainte.

.../...

Une extension a pourtant été réalisée aux frais exclusifs de M. CHERPRENET lors des travaux de réfection de voirie et d'aménagement du bourg. Initialement, le raccordement ne concernait qu'une seule habitation et ce n'est qu'ultérieurement qu'ont été raccordées les habitations édifiées suite à l'obtention des permis de construire.

Les services communautaires ont pris acte de cet état de fait et ont décidé de modifier le projet de zonage en incluant cette zone dans le zonage d'assainissement collectif (cf schéma joint en annexe 1 du présent rapport). Ces services précisent qu'il n'en demeure pas moins que la boîte de branchement et le réseau réalisé par M. CHERPRENET relèvent du domaine privé de ce dernier.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

La lisibilité de la carte n'a pas permis de visualiser cette zone. La visite des lieux nous permet de constater la construction de deux habitations.

Le Commissaire Enquêteur estime que la décision des services communautaires d'inclure cette zone dans la zonage d'assainissement est justifiée par le bon sens.

- / -

Le 18 octobre 2013, Mme Le Maire de TOULON-sur-ALLIER, au nom de la municipalité, consigne sur le registre d'enquête publique sa demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif des parcelles YR 20 – 21 – 22 et 23 situées en zone UD du P.L.U. et des parcelles BB 2 - 3 et 4, non desservies par le réseau collectif d'assainissement. L'ensemble de cette zone se situe entre « Bonnay » et « Le Larry ». Un plan de la zone concernée est annexé au registre.

Observations produites par le responsable du projet :

Le cadre légal issu de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige Moulins Communauté à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Par conséquent, le zonage est un document qui traduit le choix de la collectivité en faveur d'un mode d'assainissement dans un secteur donné. A ce stade de la procédure, la finalité de l'enquête publique est d'arrêter un projet de zonage. En l'état, les parcelles précitées sont incluses dans le rapport de zonage. La réalisation des travaux d'extension fera l'objet d'arbitrages ultérieurs, le zonage n'ayant pas pour vocation à définir des plannings de réalisation de travaux.

.../...

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

La Commission d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins, réunie le 28 mai 2013 a retenu dans la délimitation des zones d'assainissement collectif les zones urbanisables définies dans le P.L.U. et facilement raccordables.

Le Commissaire Enquêteur approuve les arguments avancés dans la réponse de Moulins Communauté : l'enquête publique terminée, le projet de zonage sera arrêté. L'extension du réseau collectif existant au profit des parcelles cadastrées YR 20, 21 22 et 23 et BB 2, 3 et 4 est incluse dans le rapport de zonage.

Le 20 novembre 2013

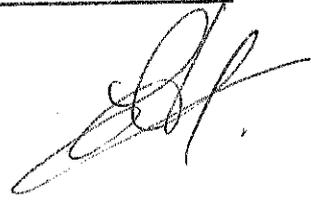
*Mme Christine GOBERT
Commissaire Enquêteur*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Gobert', written over a horizontal line.

Zonage assainissement
TOLLON SALLIER
(Rapport du C.E.)

-ANNEXE 1-



pièce N°8


Madame Christine GOBERT
Commissaire enquêteur
Les Gigards
03220 CINDRE

Tél. fixe : 04 70 57 81 15
Tél. mobile : 06 13 98 36 63

Le 27 octobre 2013

à M. Thierry GAUDET
Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques
MOULINS COMMUNAUTE
03016 MOULINS Cedex

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
concernant l'enquête publique du projet de zonage
d'assainissement de la commune de TOULON-SUR-ALLIER

Réf. : Arrêté communautaire A.13.12 de MOULINS COMMUNAUTE en date du
1er août 2013

L'enquête publique ci-dessus référencée s'est déroulée dans des conditions normales du 24 septembre au 24 octobre 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de TOULON sur ALLIER : le 24 septembre 2013 de 09H00 à 12H00 – le 11 octobre 2013 de 09H00 à 12H00 – le 24 octobre 2013 de 09H00 à 12H00.

A noter le peu de contact avec la population.

Une seule personne est venue en mairie le 24 septembre 2013 : Monsieur Jean-François DEVAUX, conseiller municipal de TOULON sur ALLIER. Il fait remarquer verbalement au commissaire enquêteur qu'une zone urbanisée ne figure pas sur la carte générale du zonage d'assainissement (annexe 4 du rapport final) ; il s'agit de la propriété « Cherprenet » (zone UD du P.L.U.), où 5 permis de construire ont été délivrés. Certaines habitations sont déjà raccordées à l'assainissement collectif du bourg.

Le 18 octobre 2013, Madame Chantal BARDET, Maire de la commune de TOULON sur ALLIER, souhaite au nom de la municipalité, dans ses observations écrites au registre de l'enquête publique, qu'une extension du réseau collectif existant soit créer entre le « Larry » et « Bonnay », zone UD du Plan Local d'Urbanisme. Ces parcelles cadastrées : YR20 – YR21 – YR22 – YR23 – BB2 – BB3 – BB4, se situent entre le bourg de TOULON S/Allier et sa zone artisanale. Un plan de la zone concernée est joint à ces observations. Il est annexé au registre d'enquête.

